

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/012536**
n°de gestion : **2005B00840**
n°SIREN : **481 357 820 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 01/10/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

HOLDING 2FR société par actions simplifiée

25 rue de l'Eglise 31150 Fenouillet -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux apports du 20/09/2007 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

apport en nature - apport d'actions et de parts sociales

12536

OS B 860

01 OCT. 2007

i.

SAS HOLDING 2 FR

Rapport du commissaire aux apports

HOLDING 2 FR

31150 FENOUILLET

[illegible]

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

[illegible]

HOLDING 2 FR

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 19 juillet 2007, concernant les apports de titres consentis par M. François RIEUSSEC à la SAS HOLDING 2FR, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

Les apports sont précisés et leur évaluation arrêtée dans le projet de contrat d'apport en date du 3 septembre 2007.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmenté de la prime d'émission.

1 – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération consiste en l'apport par M. François RIEUSSEC à la SAS HOLDING 2 FR des titres des sociétés suivants :

- **5 000 actions** de SAS ARP FONCIER au capital social de 500 000 € dont le siège social est fixé 57 bd de l'Embouchure, Central Park, 31000 TOULOUSE et dont l'objet comprend toutes opérations de lotissement, de construction-vente d'immeubles et de marchand de biens ;

• **400 actions** de la SAS HOLDING ARP, au capital social de 40 000 € dont le siège social est fixé 57 bd de l'Embouchure, Central Park, 31000 TOULOUSE et dont l'objet comprend toutes opérations de lotissement, de construction-vente d'immeubles et de marchands de biens ;

• **195 parts sociales** de la SARL ARP IMMOBILIER dont le siège social est fixé 57 bd de l'Embouchure, Central Park, 31000 TOULOUSE et dont l'objet est l'activité d'agent immobilier, la réalisation de transactions ou opérations de commercialisation sur des biens immobiliers et le conseil et la gestion de biens immobiliers.

L'évaluation des apports a été arrêtée comme suit :

⇒ 5 000 actions de la SAS ARP FONCIER pour	1 440 000 €
⇒ 400 actions de la SAS HOLDING ARP pour	6 100 €
⇒ 195 parts sociales de la SARL ARP IMMOBILIER pour	3 900 €

Le total des apports s'élevant à 1 450 000 €

En rémunération de ces apports, M. François RIEUSSEC se verra attribuer 4 834 actions nouvelles à émettre au nominal de 100 € chacune avec une prime d'émission de 199,959 € par action.

2 – DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Pour l'accomplissement de la mission qui m'a été confiée, j'ai notamment effectué les travaux suivants :

- Contrôle de la réalité des apports ;
- Analyse des valeurs individuelles proposées dans le contrat d'apport ;
- Vérification de l'absence de fait ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

3 – CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1 450 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les actifs apportés sont au moins égaux au montant de l'augmentation de capital de la société SAS HOLDING 2 F, bénéficiaire des apports (483 400 €) majorée de la prime d'émission (966 000 €).

Fait à Toulouse, le 20 septembre 2007



Alain MARCHOU

Commissaire aux Comptes

*Inscrit auprès de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Toulouse*
